



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT (PLUiH)

*Une concertation au cœur du projet*



Rhôn **Crussol**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
Orientations générales

*Débat*

Ce document est le support des débats dans les conseils municipaux et au sein du conseil communautaire prévus à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme

---

## L'objectif du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique du PLUiH. Il a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, puis par le décret du 9 juin 2004.

Depuis, la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement), puis la loi ALUR du 24 mars 2014, marquent une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant le Code de l'Urbanisme.

Rhône-Crussol a fait le choix d'intégrer au PLUi les dispositions d'un PLH. Au titre de la valeur PLH, le PADD du PLUiH doit ainsi définir les principes et les moyens à mettre en œuvre pour une politique de logement visant à satisfaire les besoins en hébergement des ménages, dans un souci de mixité sociale et de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

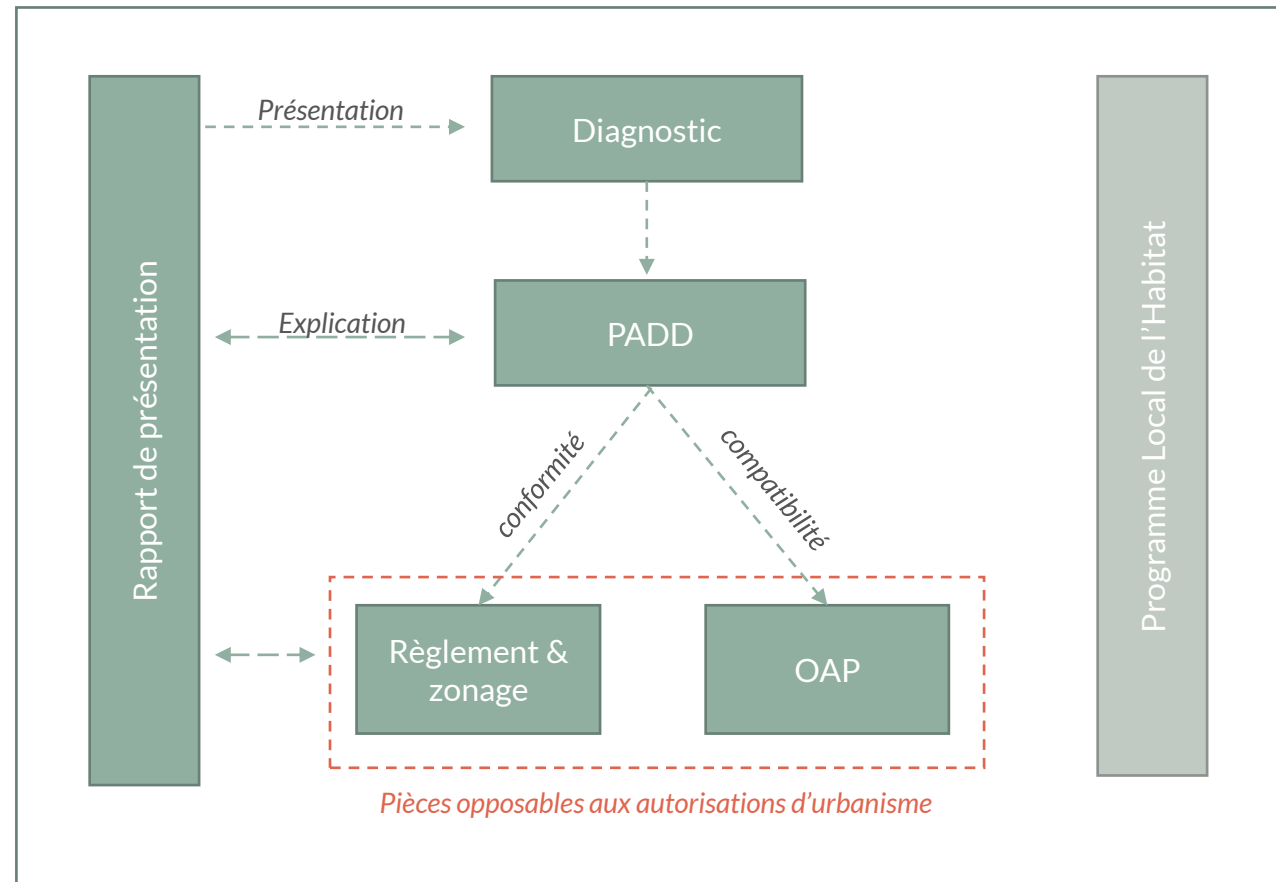
Le PADD se doit d'être un document simple, accessible et concis, qui donne une information claire sur le projet intercommunal.

Il fait l'objet d'une concertation avec les habitants et d'une association avec les Personnes Publiques Associées.

Il est débattu en Conseil municipal, puis en Conseil communautaire.

Le présent PADD traduit donc l'ambition à l'horizon 2034 de développement et d'aménagement du territoire formulée par les élus communautaires.

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal qui seront ensuite traduites dans le règlement écrit et graphique du PLUiH.



---

## Code de l'Urbanisme – Article L151-1

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

---

# Les orientations générales du PADD



## Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire



### Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols

- Modérer la consommation des terres agricoles, dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et contre le mitage de l'espace agricole
- Prioriser la densification, au renouvellement de l'urbanisation pour maintenir l'offre en terre agricole
- Protéger le foncier agricole contre l'urbanisation en développant de nouveaux outils réglementaires (par exemple : Zone Agricole Protégée, Plan de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains,...)

### Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations

- Accompagner le développement d'une agriculture de qualité, de proximité et des filières courtes (vente à la ferme, magasin de producteurs, transformation de production agroalimentaire en lien avec le Projet Alimentaire Territorial)
- Permettre le développement d'activités complémentaires aux activités traditionnelles de production sur les sites d'exploitation, notamment les activités agritouristiques
- Accompagner des projets d'irrigation et préserver le foncier irrigué et irrigable dans l'importance qu'il représente à la vue des enjeux climatiques et économiques
- Développer des solutions innovantes pour accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs
- Prévoir les zones de non-traitement en zone urbaine ou à urbaniser
- Préserver les voies et les chemins nécessaires aux véhicules d'exploitation
- Permettre le changement d'affectation d'anciens bâtiments agricoles ayant une valeur architecturale et patrimoniale sans compromettre l'activité agricole à proximité et permettre la remise en état de certaines ruines dans le cadre de la législation en vigueur

## Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire



### Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages

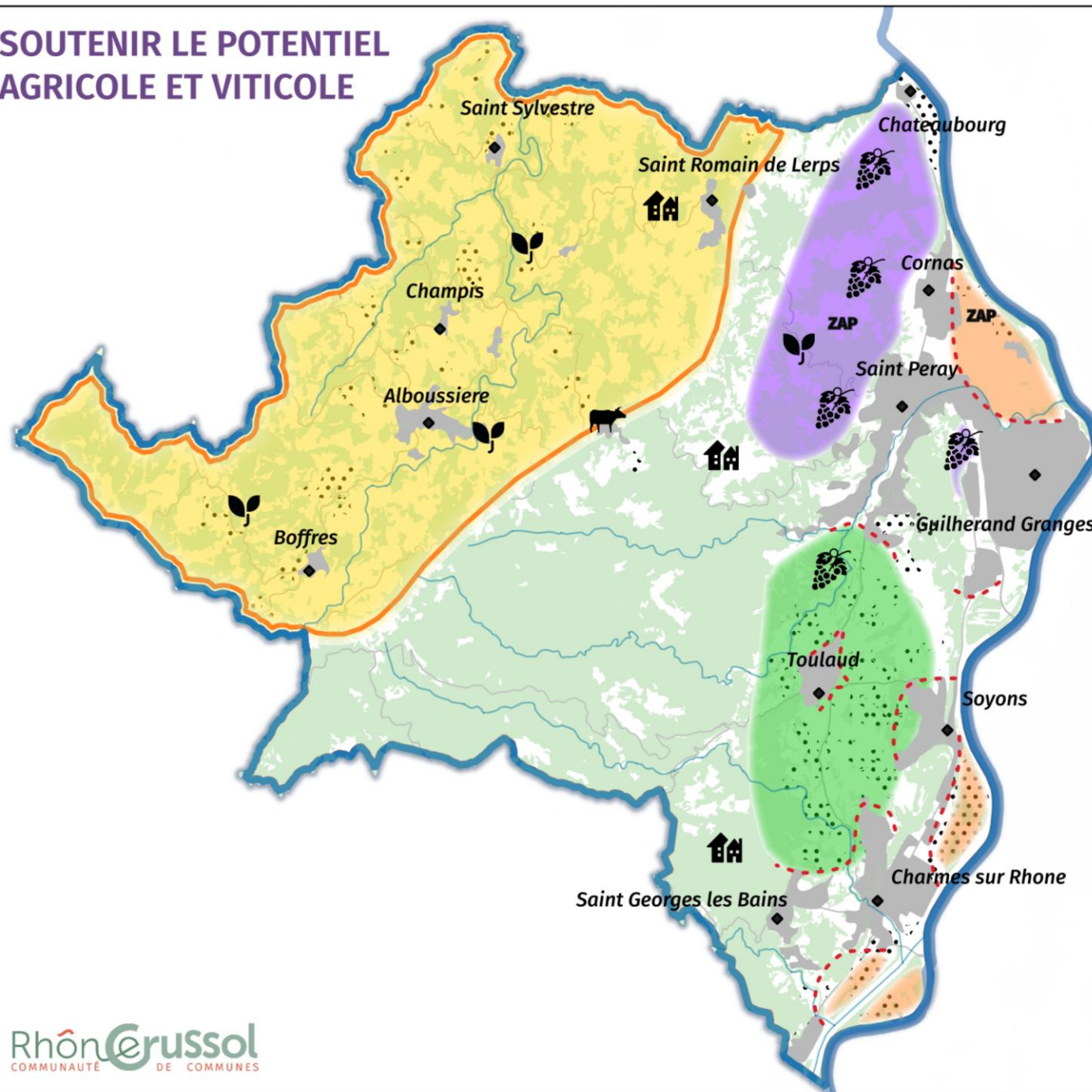
- Eviter le mitage agricole et la désorganisation des structures d'exploitation afin de protéger nos paysages
- Assurer la bonne intégration des bâtiments agricoles dans le paysage
- Protéger le paysage agricole en définissant des zones agricoles inconstructibles sans compromettre la pérennisation, le développement et la viabilité économique des sites d'exploitations

### Préserver les secteurs AOC

- Assumer la vocation agricole des côteaux
- Développer la vigne tout en respectant la biodiversité, le relief et les paysages
- Encadrer les constructions dans les zones AOC de manière à conserver les terres pour les cultures
- Permettre la restauration des cabanes de vigne tout en conservant leur destination



# SOUTENIR LE POTENTIEL AGRICOLE ET VITICOLE



## PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES

- Coteaux viticoles
- Espaces agricoles mixtes
- Espaces agricole céréales, fourrage
- Espaces agricoles de plaines, céréales, vergers

## RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Lutter contre la pression urbaine
- Inciter à la densification des zones urbaines

## MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PÉRENNISER LES SITES AGRICOLES

- Maintenir une activité agricole
- Préserver les secteurs irrigués

Accompagner le developpement d'une agriculture de qualité

- AOC
- Démarches de valorisation (AB, IGP, Label Rouge...)
- Agrotourisme
- Projet agroalimentaire

## RECONNAITRE LE RÔLE DE L'AGRICULTURE

- Éviter le mitage afin de protéger le paysage
- Protéger le paysage agricole (ZAP)

## Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire



### Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

- Améliorer, conforter, voire créer des corridors écologiques
- Restaurer les continuités là où existent des interruptions.
- Préserver les réservoirs de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB), et les zones humides
- Préserver les îlots de biodiversité disséminés dans ou en bordure du parcellaire agricole et en zone urbanisée, qui sont importants pour les déplacements d'espèces et pour lutter contre le ruissellement (arbres isolés, lisières, bandes enherbées, talus, mares, noues, haies, toitures végétalisées...).
- Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité remarquables et complémentaires, de nature variée comme les sites Natura 2000 et les grands boisements
- Préserver et entretenir des ripisylves, notamment dans les zones urbaines et/ou inondables

### Favoriser et créer des espaces favorables à la biodiversité au sein des zones urbaines et d'urbanisation future

- Développer des liaisons douces, végétalisées à partir d'éléments structurants existants (cours d'eau, fossés, haies)
- Préserver des espaces non bâtis, non imperméabilisés dans le tissu urbain existant

### Préserver et adapter la forêt au changement climatique

- Protéger et valoriser la qualité paysagère et économique des massifs boisés (EBC et EVP)
- Valoriser la forêt : gestion durable, production de bois de chauffage,...
- Permettre l'aménagement de voies pour l'entretien, la valorisation et la protection incendie

## Maitriser les risques



### Concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances

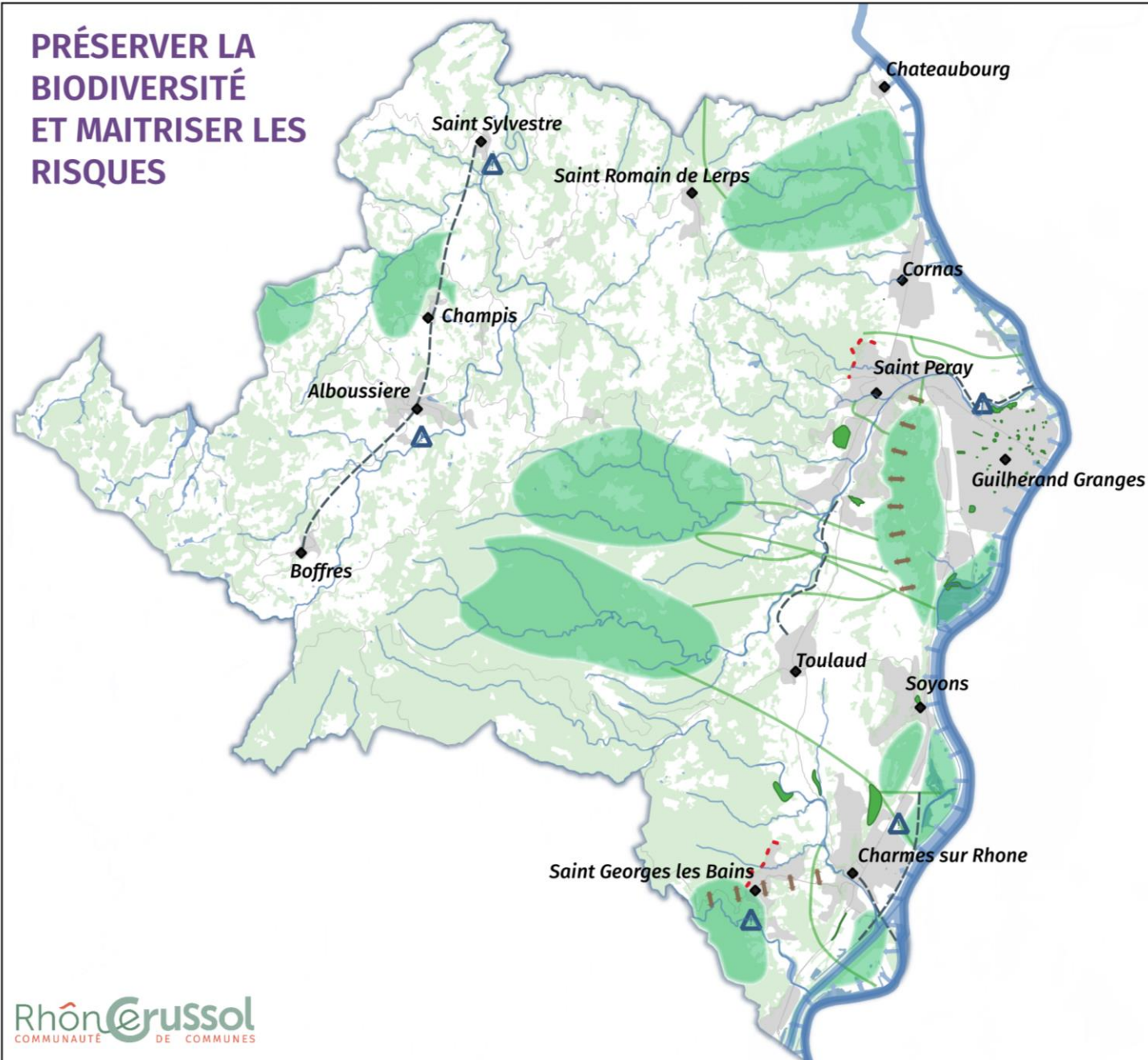
- Prendre en considération les risques connus (inondation, mouvement de terrain ) comme préalable aux choix d'urbanisation future
- Maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables et les risques mouvements de terrains
- Maîtriser les ruissellements urbains en limitant notamment l'imperméabilisation des sols, en adaptant les constructions aux terrains naturels
- Maîtriser les ruissellements en zone naturelle, en préservant les espaces boisés

### Préserver les populations et les biens contre le risque incendie de forêt

- Protéger les zones boisées (plan de gestion)
- Préserver les zones les plus exposées au risque feux de forêt
- Améliorer la défense incendie dans les secteurs présentant des insuffisances



# PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET MAÎTRISER LES RISQUES



## PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS ET LES CORRIDORS

- Grands boisements
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Zones humides
- Cours d'eau

## FAVORISER LES ESPACES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

- Restaurer les continuités
- Préserver les espaces boisés urbains
- Créer des liaisons douces végétalisées
- Préserver la forêt de l'urbanisation

## PRENDRE EN COMPTE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

- Aléas mouvement de terrain
- Aléas inondation



## Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables

- Évaluer et valoriser le potentiel en énergies renouvelables du territoire.
- Encourager les projets de développement des énergies renouvelables dans le respect de la préservation des terres agricoles et de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire
- Mobiliser les ressources organiques issues de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire pour la production d'énergie renouvelable par la méthanisation
- Multiplier par 3,6 la production d'EnR (2050)

\*\*\*\*\*

- Solaire : Privilégier le développement au sein des espaces déjà urbanisés (toiture, parking,...) ou d'anciens sites industriels ou espaces dégradés, sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

La production agricole étant une priorité pour notre territoire, la production d'énergie solaire au sol sera permise uniquement sur les terres à faible valeur agronomique ou par l'expérimentation de l'agrivoltaïsme.

- Bois : Etudier et favoriser les initiatives de valorisation du potentiel lié à la filière bois-énergie.
- Eolien : Etudier les projets d'implantations d'éoliennes.

Permettre sous réserve d'une bonne insertion paysagère, et des nuisances, les implantations d'éoliennes particulières

- Hydroélectrique : Permettre l'évolution de la centrale de Charmes-sur-Rhône

## Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur

- Végétaliser les projets d'aménagement et de construction
- Développer la nature en ville, les espaces verts, et la végétalisation des espaces urbains existants
- Conserver les espaces et îlots de fraîcheurs



### Maitriser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre

- Constructions moins consommatrices d'énergie : formes moins consommatrice d'énergie, meilleure performance des bâtiments, projets de rénovation du parc ancien
- Réhabilitation énergétique des logements et du tertiaire
- Diviser par 2 la consommation d'énergie (2050)
- Réduire de -44% les émissions de GES (2030) et de -80% à l'horizon 2050 par rapport à 2015

### Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments et encourager le développement des énergies renouvelables

Pour les nouvelles constructions :

- Favoriser des projets d'habitat durable en tendant vers un urbanisme de qualité environnementale et architecturale favorisant diversité sociale, préservation des qualités architecturales et paysagères et développement des énergies renouvelables
- Encourager et mettre en place les dispositions réglementaires permettant le développement de l'architecture bioclimatique (formes urbaines et architecturales plus compactes et innovantes)

Pour les constructions existantes :

- Favoriser la rénovation notamment en matière énergie et l'attractivité du bâti ancien
- Renforcer les interventions en matière de lutte contre la précarité énergétique des ménages



## Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire

### Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle

- Développer l'accueil de familles et de primoaccédants sur le territoire en impulsant une offre en logements dits abordables sur le territoire, notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes, pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel
- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, afin de constituer une offre alternative pour tous
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU:
  - Accompagner les porteurs de projets (bailleurs sociaux et propriétaires) et conventionner avec un opérateur foncier public pour faciliter les opérations de renouvellement urbain
  - Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement privé avec et sans travaux



### Maîtriser et organiser la production de l'offre de logement pour tendre vers l'armature territoriale du SCoT

Pour le centre bourg et les villages : Organiser un développement résidentiel cohérent et équilibré permettant le maintien/la poursuite du **dynamisme** économique et social du bourg-centre et des villages

Pour le périurbain : limiter la consommation foncière en proposant de l'habitat intermédiaire et groupé, afin de maintenir le rôle de relais du pôle urbain dans l'accueil résidentiel

Pour l'urbain : Retrouver une attractivité résidentielle pour l'urbain en mobilisant prioritairement le parc de logements existants, les dents creuses, en raison de la raréfaction du foncier disponible et des contraintes liées aux risques.

Répartition logements par armature	Villes-centres et pôles urbains	Pôles périurbains	Bourg centre	Villages ruraux
SCoT 2026/2040	56%	34%	10%	
Projection PLUiH	55,5%	34%	10,5%	
Projection nombre de logement	920	564	174	

## Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire

### Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques

- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées, par un accompagnement de la mise en accessibilité et de l'adaptation des logements
- Etudier avec les promoteurs la faisabilité de logements de type « intergénérationnels »
- Préservation et renforcement de l'offre d'hébergement spécifique, à vocation sociale et solidaire et pour les personnes âgées
- Répondre aux orientations du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

### Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du volet H du PLUi

- Finaliser et mettre en œuvre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD), pour répondre au mieux à la demande (logements sociaux, hébergement,...)
- Veiller à une bonne articulation des commissions d'attribution entre les communes et intercommunalité

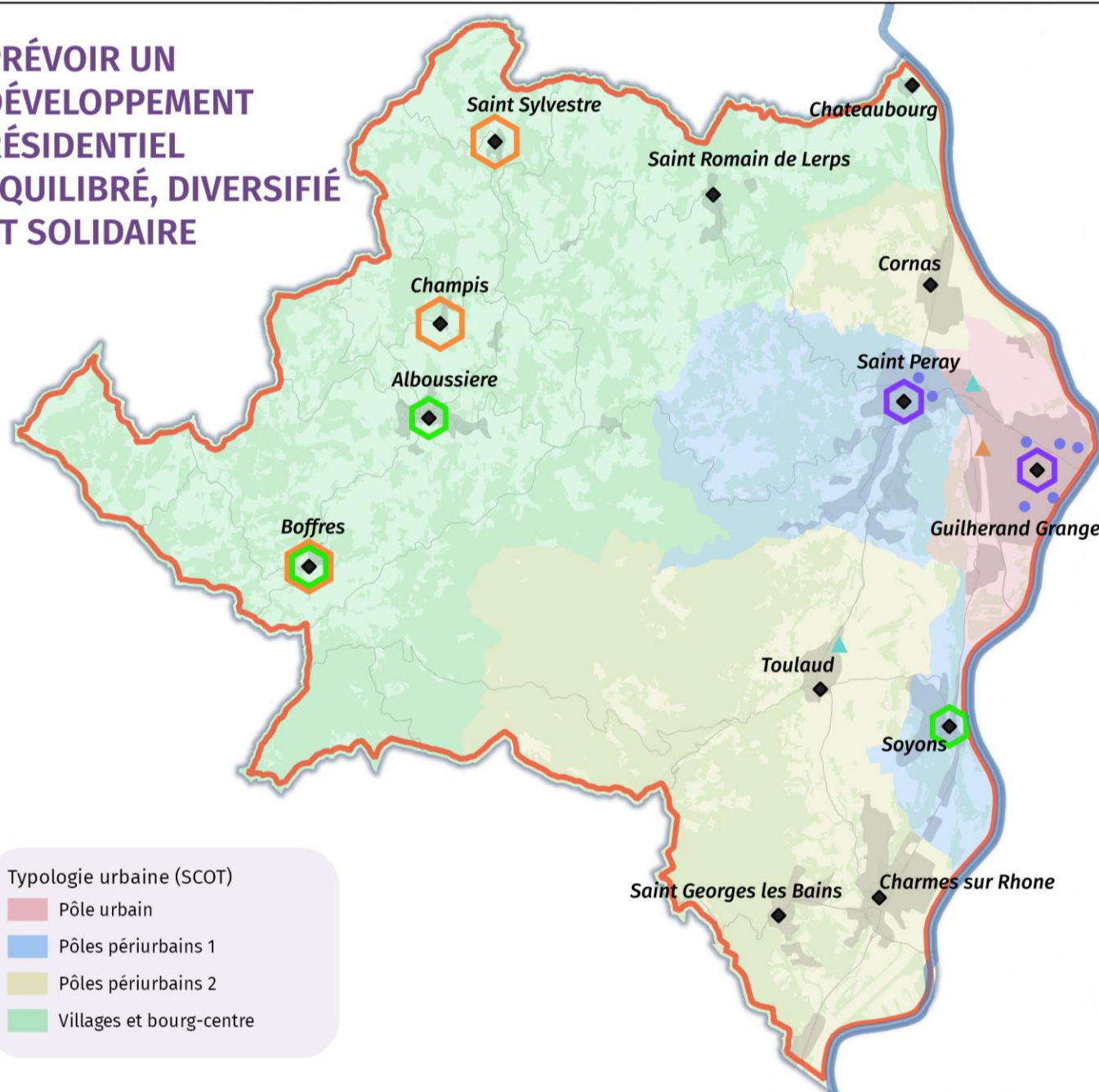
*A compléter avec les orientations du programme d'orientations et d'action*



### Requalifier le parc ancien et améliorer les conditions de vie dans les logements pour les propriétaires et les locataires

- Poursuivre sur l'ensemble du territoire les actions incitatives par la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'Habitat
- Accompagner les propriétaires dans la rénovation, notamment thermique, de leur logement pour lutter contre les situations de précarité énergétique
- Améliorer la connaissance des logements dégradés et organiser la lutte contre l'habitat indigne
- Accompagner les copropriétés dans la mise en œuvre de travaux d'amélioration et de rénovation énergétique
- Adapter le parc de logements au vieillissement de la population
- Améliorer les conditions d'habitat pour les locataires et maîtriser les niveaux de loyers (conventionnement du parc public et privé)
- Requalifier l'habitat dégradé et réduire la vacance dans le parc ancien

# PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ÉQUILIBRÉ, DIVERSIFIÉ ET SOLIDAIRE



## DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT

- Impulser une offre de logements abordables
- Produire des logements sociaux

## REQUALIFIER LE PARC ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

- Poursuivre les dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Réduire la vacance du parc
- Accompagner la rénovation du parc ancien
- Accompagner les copropriétés dans la rénovation

## RÉPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

- Adaptation des logements au maintien à domicile
- Répondre au schéma d'accueil des gens du voyage
- Renforcer l'offre d'hébergement spécifique à vocation sociale et solidaire



## Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine



### Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ...

- Préserver et mettre en valeur les points de vues remarquables et les lignes de crêtes
- Prévoir des cônes de vue inconstructibles adaptés aux lieux
- Protéger les éléments boisés marqueurs du paysage
- Traiter les entrées de ville
- Veiller à la qualité des espaces publics et prévoir des espaces communs dans les nouveaux programmes afin de créer du lien

### Veiller à la qualité des villages, des entrées de villes et des limites urbaines

- Prévoir le traitement paysager des fronts bâtis au contact de l'espace agricole
- Conforter la qualité paysagère des cœurs de village et préserver la structure traditionnelle des hameaux

### Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol

- Préserver la montagne de Crussol et ses châteaux, les bords du Rhône, site du Pic,...

## Développer l'offre touristique et de loisirs



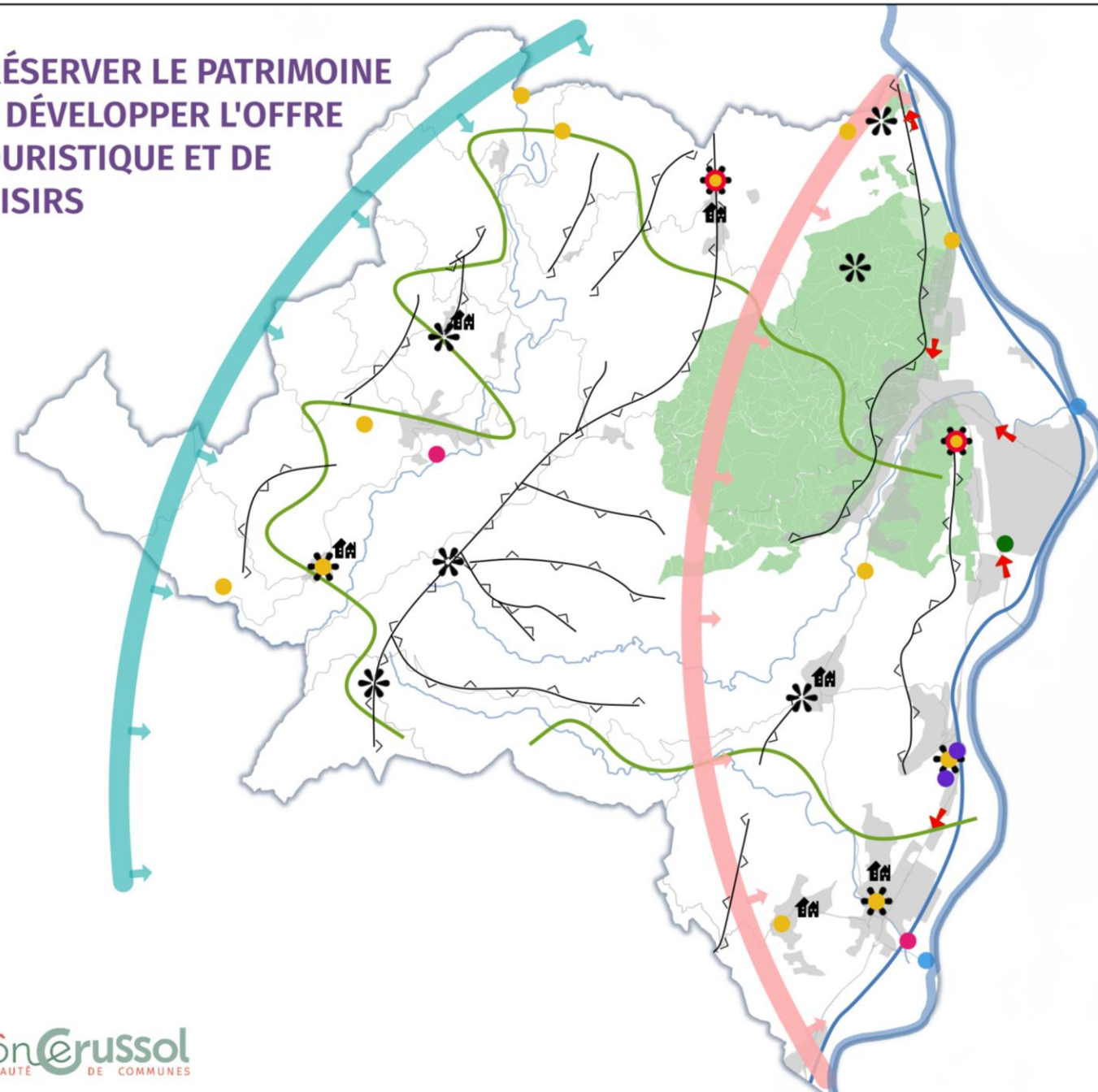
### Accompagner la structuration d'une offre d'hébergement diversifiée et de qualité en privilégiant la réhabilitation du bâti

- Développer l'offre d'hôtellerie de plein air et d'hébergements insolites
- Accueillir de nouveaux équipements hôteliers permettant l'accueil des groupes
- Développer l'offre de location à la nuitée à proximité des sentiers de randonnée, de la voie bleue et de la ViaRhôna
- Permettre le développement d'une offre agritouristique et l'oenotourisme

### Considérer le développement des sites et équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins

- Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les richesses patrimoniales du territoire
- Renforcer et permettre l'aménagement des activités extérieures (lieu de baignade, parcours vélo, accrobranche...)

## PRÉSERVER LE PATRIMOINE ET DÉVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS



### PRÉSERVER LES SILHOUETTES ET LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE

- Préserver les silhouettes villageoises
- Valoriser les points de vue
- Protéger les coteaux viticoles
- patrimoine-tourisme\_ligne
- Mettre en valeur les lignes de crêtes
- Traiter les entrées de ville

### VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

- sites patrimoniaux inscrits ou classés
- patrimoine archéologique
- sites et monuments

### ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS

- Valoriser les campings
- Développer l'hôtellerie de plein air, les hébergements insolites et l'agritourisme
- Favoriser les nouveaux équipements hôteliers

### RENFORCER L'AMÉNAGEMENT D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

- Valoriser la Via-Rhona et la voie bleue
- Maintenir les zones bien desservies en randonnées et parcours VTT
- Création d'aménagements (ponton..)
- Plantation d'une forêt urbaine



## Soutenir le développement économique local



### Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivités

- Travailler à une écriture réglementaire pour les constructions dans les zones d'activités visant une intégration paysagère et urbaine de qualité des nouveaux bâtiments d'activités (volumes, végétalisation...), et donner de nouvelles priorités d'encadrement réglementaires vers la transition écologique et énergétique
- Créer une nouvelle offre foncière de quelques hectares dans le prolongement de la zone des Croisières à Guilhaing-Granges

### Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques

- Pole 2000,
- Fruitcoop,

### Flécher les dents creuses d'une surface conséquente permettant d'accueillir de l'industrie

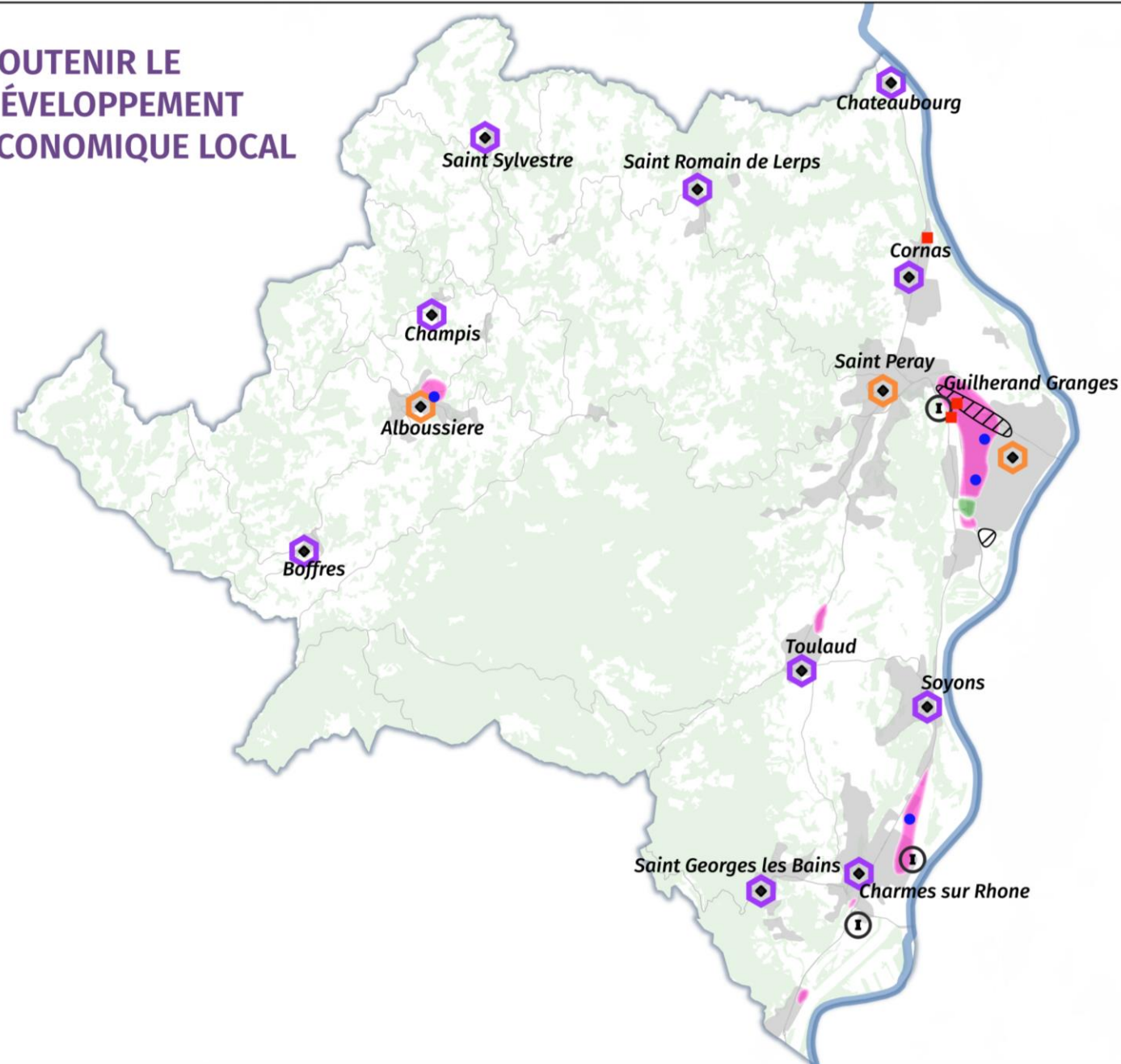
### Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes

- Mobiliser les dents creuses et les locaux vacants dans les zones existantes
- Permettre la densification des zones d'activités existantes




### Dynamiser et préserver l'attractivité des centres urbains et centres village en pérennisant l'offre commerciale

- Maintenir le commerce de proximité dans le bourg-centre et centres-village afin de répondre aux besoins, notamment des personnes âgées et à faible mobilité, et pérenniser l'attractivité des villages
- Maitriser le développement de surfaces commerciales hors centres-villes
- Dans certains secteurs des zones urbaines et périurbaines, interdire le changement de destination des activités existantes



## SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL






### POURSUIVRE LES AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS

-  Garantir qualités et attractivités des zones d'activités actuelles
-  Créer une nouvelle offre foncière
-  Zones favorables à l'implantation d'industries

### OPTIMISER LE FONCIER RESTANT ET FACILITER LA REQUALIFICATION DES ZONES EXISTANTES

-  Mobiliser les dents creuses et locaux vacants
-  Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques

### DYNAMISER ET PRÉSERVER L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES URBAINS ET CENTRE VILLAGE

-  Maintenir le commerce de centralité
-  Favoriser les commerces dans les zones rurales et résidentielles
-  Maîtriser le développement des zones commerciales

## Favoriser les mobilités durables

### Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics

- Valoriser et continuer d'aménager un réseau de cheminements doux sécurisés pour permettre aux habitants de moins utiliser leur voiture pour les déplacements de proximité (liaison interquartiers)
- Sur l'ensemble du territoire, veiller à la desserte des établissements scolaires, d'hébergements, de service et des commerces, en tenant compte de tous les besoins de mobilité (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ...).
- Favoriser les circulations piétonnes et cyclables en particulier dans les secteurs urbanisés, notamment en jouant sur l'aménagement des voies et espaces publics: trottoirs, zones 30, zones de rencontre, traversées piétonnes...
- Assurer au niveau des projets d'urbanisme, et au travers des OAP la mise en place de pistes cyclables et de circulations douces lorsque cela est pertinent.
- Stationnements vélos
- Accessibilité des zones commerciales et d'activité

### Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage

- Poursuivre le partenariat avec Valence Romans Déplacement au sujet des perspectives d'amélioration des liaisons en transports collectifs au sein de Rhône-Crussol et avec les territoires voisins, la desserte des zones d'activité
- Améliorer l'accès piéton et cyclable aux arrêts de transports en commun
- Conforter et créer des parkings-relais ou de covoiturage, y compris en s'appuyant sur les parkings existants et en favorisant la mise en place de bornes électriques
- Inciter l'installation de bornes électriques dans certaines opérations

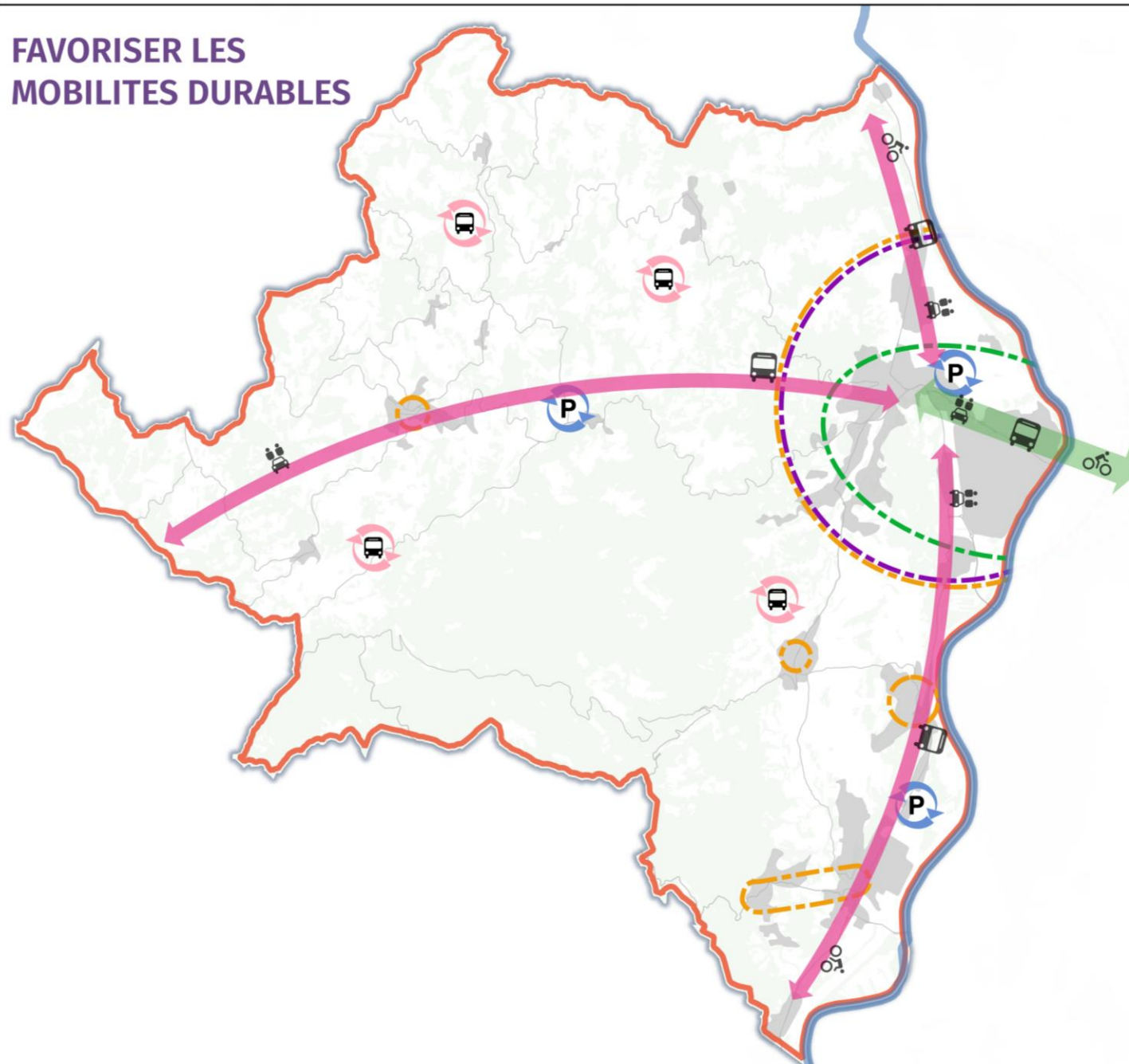


### Favoriser la mutualisation des aires de stationnements

- Dans les secteurs propices (secteurs denses, commerciaux ou d'équipement comme Pole 2000 et en secteur urbain dense), dans les zones d'activité
- Limiter les places de stationnement dans les secteurs bien desservis en transport en commun



## FAVORISER LES MOBILITES DURABLES



### CONFORTER LES AXES DE MOBILITE

- Affirmer l'axe principal
- Sécuriser et diversifier les axes secondaires

### ENCOURAGER LA PRATIQUE DES MODES ACTIFS

- Valoriser un réseau de cheminements doux sécurisés
- Favoriser les circulations piétonnes et cyclables

### SOUTENIR L'USAGE QUOTIDIEN DES TRANSPORTS COLLECTIFS

- Veiller à la desserte des établissements scolaires, services et commerces
- Conforter les parking relais et aires de covoiturage
- Développer le système de transport en commun rural
- Mutualiser les aires de stationnements

## Consolider l'offre d'équipements et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population



### Préserver et compléter l'offre scolaire et périscolaire, et petite enfance

- Maintenir les équipements scolaires et périscolaire existants
- Créer un parcours éducatif complet
  - De la maternelle au lycée
  - Centre de formation et d'apprentissage

### Développer les équipements sportifs et de loisirs, de rencontre

- Renforcer les équipements sportifs et de loisirs existants
- Développer les jardins partagés
- Prendre en compte les projets existants (port de Charmes...)

### Anticiper et accompagner le vieillissement de la population

- Accompagner le maintien à domicile (attirer les aidants, renforcement des aides pour l'adaptation des logements)
- Encourager la construction de résidence seniors
- Rapprocher les logements des services
- Créer de nouveaux lieux pour développer les liens intergénérationnels
- Anticiper les besoins induits par le vieillissement de la population et notamment une potentielle désertification médicale

## Protéger et valoriser les ressources du territoire



### Améliorer la valorisation des déchets

- Poursuivre les actions visant à réduire les déchets à la source
- Faciliter la gestion et la collecte des déchets dans les opérations d'urbanisme

### Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface

- Maitriser l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement
- Urbaniser de préférence dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif
- Protéger de l'urbanisation les périmètres de protection des captages

### Maintenir et permettre la pérennisation des carrières

Encadrer les activités de carrières et anticiper leur remise en état



## — Développement des communications numériques



### Accompagner les actions en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages

- Accompagner le développement des réseaux avec ADN
- Encadrer le développement du réseau 5G tout en veillant à la bonne intégration paysagère
- Travailler sur l'intégration paysagère des réseaux numériques (enfouissement)
- Développer les e-services
- Les actions en faveur de la réduction de l'étalement urbain participent à l'optimisation des réseaux, la densification du tissu urbain favorise une desserte des usagers à moindre coût
- Encourager l'enfouissement des réseaux dans les nouvelles opérations

## Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

*En cohérence avec le SCoT, une des orientations majeures du projet de Rhône-Crussol est de prioriser le développement selon les tissus bâtis. La priorité est donc donnée au développement de l'habitat, des activités ou des équipements au sein des espaces agglomérés des communes. Cette priorité permettra de contribuer au dynamisme des villes et des villages et du bourg-centre.*

*Globalement, dans les projets d'aménagements (économie, habitat, équipement) il s'agira de mobiliser en priorité le potentiel foncier existants (logements vacants, friches, dents creuses, division de parcelle,...). Les extensions se feront dans les conditions définies par le DOO du SCoT du Grand Rovaltain*



### ► Diviser par 2 la consommation foncière 2009-2020 à horizon 2034

- Densifier en priorité en prenant en compte la mobilisation des dents creuses, le potentiel de division parcellaire, les réhabilitations et la remise sur le marché de logements vacants
- Organiser les zones d'extension urbaine avec des orientations d'aménagement et de programmation qui comporteront un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation
- Adapter les densités aux typologies territoriales